

MICHEL GOISSET ■ DIDIER MOERMAN ■ DENIS GILIBERT

NOTAIRES ASSOCIÉS

17/5/4
A.

17/16

Société titulaire d'un Office Notarial

4 bis, rue de la Poste - B.P. 56 - 74002 ANNECY CEDEX
Téléphone : 04 50 51 28 35 ■ Télécopie : 04 50 52 96 20
michel.goisset@notaires.fr ■ didier.moerman@notaires.fr ■ denis.gilibert@notaires.fr



Acte du 17 Septembre 2003

CESSION DE PARTS SOCIALES

De la SARL A.F.G. IMMOBILIER

Par Madame Véronique WIND

Au profit de

Monsieur Gérard WIND

Maître Michel GOISSET
Maître Didier MOERMAN
Maître Denis GILIBERT
NOTAIRES ASSOCIÉS
6, avenue des Barattes
74000 ANNECY

DROIT DE TIMBRE PAYÉ SUR ÉTAT
AUTORISATION DU 20 MAI 1980

Enregistré à : RECETTE DIVISIONNAIRE D'ANNECY

Le 14/10/2003 Bordereau n°2003/1 013 Case n°1

Ext 3549

Enregistrement : 512 €

Timbre : Acquitté sur état ou autre

Total liquidé : cinq cent douze euros

Montant reçu : cinq cent douze euros

Le Receveur



112394 01
DG/KG/SB

N°

Du 17 septembre 2003

CESSION DE PARTS SOCIALES
De la SARL A.F.G. IMMOBILIER
Par Madame WIND à Monsieur WIND

**L'AN DEUX MIL TROIS,
Le DIX SEPT SEPTEMBRE**

**A ANNECY (Haute-Savoie), 4 Bis Rue de la Poste, au siège de
l'Office Notarial, ci-après nommé, Maître Denis GILIBERT, Notaire
Associé de la Société Civile Professionnelle « Michel GOISSET, Didier
MOERMAN et Denis GILIBERT, Notaires associés »,**

**A REÇU le présent acte contenant CESSION DE PARTS
SOCIALES à la requête de :**

ONT COMPARU

**Madame Véronique Nicole Monique MIDALI, Assistante d'Agence,
épouse de Monsieur Gérard Michel WIND, demeurant à QUINTAL (74600),
197 Chemin Le Plaisir,**

Née à LA TRONCHE (38700) le 26 juin 1967,

**Mariée sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini
par les articles 1536 et suivants du Code Civil aux termes de son contrat de
mariage reçu par Maître Denis GILIBERT, Notaire à ANNECY, le 19 juin
1996, préalable à son union célébrée à la mairie de LUMBÏN (38660), le 30
juin 1996.**

**Ledit régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire
depuis.**

De nationalité française.

«Résidente» au sens de la réglementation fiscale.

Ici présente.

D'une part, ci-après dénommée aux présentes sous le vocable

« LE CÉDANT »,



Monsieur Gérard Michel WIND, Gérant de Société, époux de Madame Véronique Nicole Monique MIDALI, demeurant à THUSY (Haute-Savoie), Chef Lieu,

Né à ANNECY LE VIEUX 74940 le 23 mars 1967,

Marié sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code Civil aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître Denis GILIBERT, Notaire à ANNECY, le 19 juin 1996, préalable à son union célébrée à la mairie de LUMBIN (38660), le 30 juin 1996.

Ledit régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

De nationalité française.

«Résident» au sens de la réglementation fiscale.

Ici présent.

D'autre part, ci-après dénommé aux présentes sous le vocable

« LE CESSIONNAIRE »,

Lesquels préalablement à la **CESSION DE PARTS SOCIALES** faisant l'objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

Exposé

Il a été constituée une Société à Responsabilité Limitée dénommée A.F.G., dont le siège social a été fixé initialement à CRUSEILLES, 32 Grande Rue, pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Il est ici précisé que le siège de la société a été transféré à compter du 22 juin 2001 jusqu'au 21 janvier 2003, à QUINTAL, Chemin Le Plaisir, et qu'il a été à nouveau transféré à ANNECY, 41 avenue de Genève, aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 21 janvier 2003..

Ladite société a pour activité :

- l'activité d'agence immobilière en matière de transactions,
- la commercialisation de tous immeubles, droits immobiliers et droits de jouissance,
- l'activité de marchand de biens,
- l'assistance et le conseil en matière de rénovation et d'aménagement,
- l'activité de construction (en tant que maître d'ouvrage ou maître d'œuvre) et de lotissement,
- le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise, de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement,
- et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

W W G

Cette société est identifiée au SIREN sous le numéro 409 208 931 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d' ANNECY.

Lors de la constitution de la société, il a été apporté la somme de cinquante mille francs (50.000 frs) en numéraire.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 22 juin 2001, le capital social a été augmenté d'une somme de deux mille quatre cent soixante seize francs et cinquante six centimes (2.476,56 frs) par voie de capitalisation des réserves, pour être porté à cinquante deux mille quatre cent soixante seize francs et cinquante six centimes (52.476,56 frs) puis converti à un montant de huit mille euros (8.000 €) par application du taux de conversion officiel.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 21 janvier 2003, le capital social a été augmenté d'une somme de quarante mille euros (40.000 €) par voie de capitalisation des réserves, pour être porté à quarante huit mille euros (48.000 €) .

Ce capital est divisé en 500 parts, de QUATRE-VINGT SEIZE EUROS (96,00 EUR) chacune, numérotées de 1 à 500, et actuellement réparties de la façon suivante :

- à Monsieur WIND Gérard, 450 parts, numérotées de 1 à 450.
- à Madame Véronique WIND, 50 parts, numérotées de 451 à 500.

Aux termes de l'article 10 des statuts, ci-après relaté, les parts sont librement cessibles entre associés :

« Cession entre vifs- cession de gré à gré - donation :

Les cessions de parts sociales à titre onéreux doivent être constatées par acte notarié ou sous seing privé, celles à titre gratuit par acte notarié.

Pour être opposable à la société, toute cession doit lui être signifiée au siège sociale par acte extra-judiciaire, sauf si la gérance l'a acceptée par acte authentique, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil. T

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers, même entre conjoint, ascendants et descendants, qu'avec le consentement de la majorité en nombre des associés. Cette majorité représentant elle-même les trois quarts des parts sociales.

Pour obtenir le consentement visé à l'alinéa 3 ci-dessus, l'associé qui veut vendre ou donner tout ou partie des parts qu'il possède, doit notifier son projet à la gérance et à chacun des associés, en indiquant les nom, prénoms, profession et domicile du cessionnaire proposé, le nombre de parts qu'il désire céder et s'il s'agit d'une vente le prix convenu. »

En conséquence, la présente cession n'est pas soumise à agrément

Les parts ci-après cédées appartiennent au **CEDANT**, pour lui avoir été attribuées lors de la constitution de la société en représentation de son apport en numéraire.

CECI EXPOSE, il est passé à la cession de parts sociales, objet des présentes :

UW UC Q

CESSION DE PARTS SOCIALES

Madame WIND, cédant, cède sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur WIND, cessionnaire qui accepte, les 50 parts sociales, numérotées de 451 à 500, qu'elle détient dans la Société à Responsabilité Limitée A.F.G..

Le cédant déclare que les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire.

PROPRIÉTÉ - JOUISSANCE

Le **CESSIONNAIRE** sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour.

Dès cette date, il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts.

Le **CESSIONNAIRE** aura seul droit aux dividendes mis en paiement à compter de ce jour ; le **CEDANT** aura seul droit aux dividendes mis en paiement jusqu'à ce jour.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE DOUZE EUROS (10.672,00 EUR)

Dont le paiement a lieu de la manière indiquée ci-après.

PAIEMENT DU PRIX

LE CESSONNAIRE a payé le prix ci-dessus exprimé comptant, aujourd'hui-même et ainsi qu'il résulte de la comptabilité du Notaire soussigné.

Ainsi que le **CEDANT** le reconnaît et lui en consent quittance sans réserve.

DONT QUITTANCE

ABSENCE DE GARANTIE DE PASSIF

La présente cession est acceptée par le **CESSIONNAIRE** sans garantie de passif de la part du **CEDANT**, le **CESSIONNAIRE** déclarant parfaitement connaître la situation active et passive de la société.

ABSENCE DE CREANCE DU CEDANT CONTRE LA SOCIETE

Il n'existe pas de compte-courant au nom du **CEDANT**.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites domicile est élu :

- Pour le **CEDANT** en son domicile,





- Pour **LE CESSIONNAIRE** en son domicile,

Pour la correspondance et le renvoi des pièces, domicile est élu en l'office notarial sus-dénommé.

DECLARATIONS

Les **CEDANT** et **CESSIONNAIRE** font les déclarations suivantes:

- qu'il sont nés ainsi qu'il a été dit en tête des présentes ;
- qu'ils n'ont pas et n'ont jamais été en état de déconfiture, de liquidation ou règlement judiciaire ou cessation de paiement ;
- qu'ils ne sont pas et n'ont jamais été en état d'interdiction, ni pourvus d'un conseil judiciaire ;
- que leur nationalité est celle indiqué en tête des présentes et n'ont jamais changé de nom ni de prénoms depuis leur naissance et qu'ils ne sont pas en instance de divorce ou de séparation de corps ou de biens.

FISCALITE

La société est soumise au régime de l'impôt sur les sociétés.

Par suite de la présente cession, la société perd son caractère de SARL et se trouve transformée en E.U.R.L.

DISPENSE DE SIGNIFICATION

Au présent acte intervient Monsieur WTND, en sa qualité de gérant de la société émettrice des parts cédées, lequel, es-qualités, déclare au notaire soussigné ainsi qu'aux parties, qu'il accepte la présente cession de parts sociales et la reconnaît opposable à la société.

FORMALITES - ENREGISTREMENT

Publicité de la cession

Dépôt au Greffe du Tribunal de Grande Instance agissant à titre commercial

Conformément aux prescriptions légales et réglementaires, le présent acte sera déposé au Greffe du Tribunal de Grande Instance d'ANNECY agissant à titre commercial, auprès duquel la société est immatriculée, tous pouvoirs étant donnés à tout porteur de copies authentiques du présent acte en vue de l'accomplissement de cette formalité.

Enregistrement

En vue de l'accomplissement de la formalité de l'enregistrement, le **CEDANT** déclare :

- que les parts sociales cédées n'entrent pas dans le champ d'application de l'article 727 du Code Général des Impôts ;
- que les droits applicables à la présente cession sont ceux définis à l'article 726 - 2° - du Code Général des Impôts ;

UW NG 

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront supportés par le **CESSIONNAIRE** qui s'y oblige.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix; elles reconnaissent avoir été informées par le Notaire soussigné des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Le Notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre lettre contenant augmentation du prix.

DONT ACTE sur six pages.

Comprenant :**Paraphes**

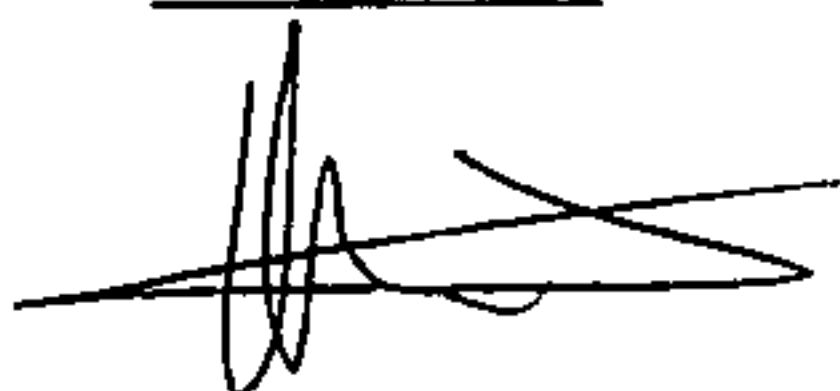
- renvoi approuvé : néant
- barre tirée dans des blancs : néant
- blanc bâtonné : néant
- ligne entière rayée : néant
- chiffre rayé nul : néant
- mot nul : néant

WG VW
de

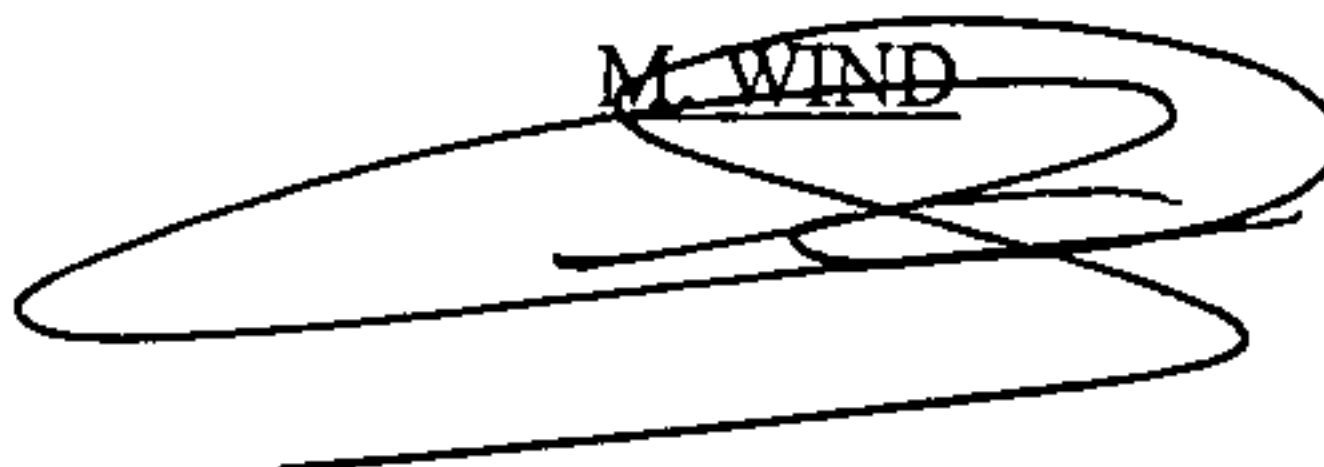
Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Et après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le Notaire soussigné.

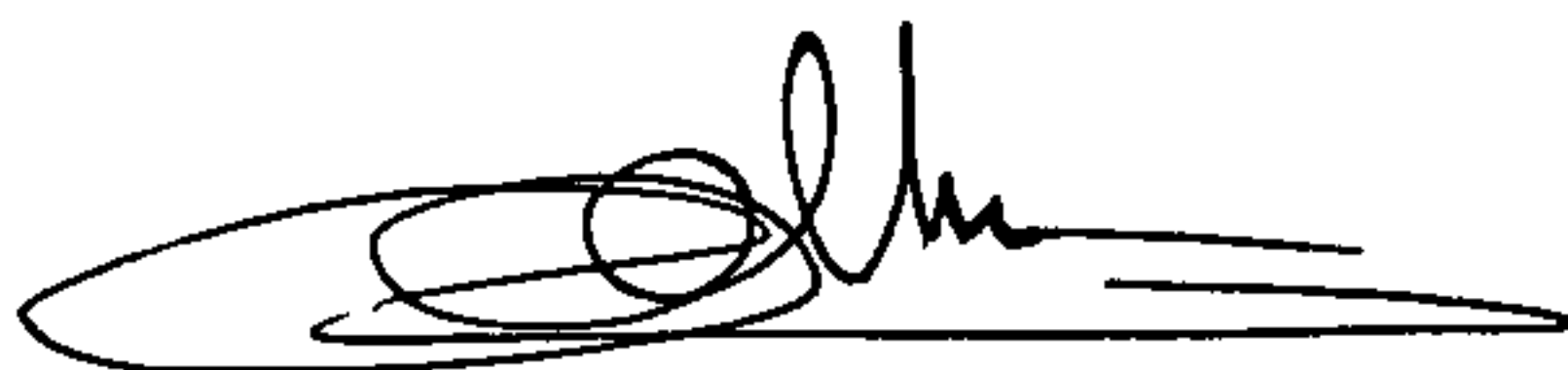
Mme WIND



M. WIND



Me GILIBERT



Copie authentique en trois rôles, sans mot nul.



POUR COPIE AUTHENTIQUE délivrée par le Notaire Associé soussigné, et certifiée par lui conforme à l'original

